



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires.**

05 Mai 2023

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
portant délimitation de l'aire d'alimentation des
captages «Beauvoir» à Châteaudun et «Orsonville» à
Donnemain Saint Mamès.**

La présente consultation du public porte sur un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages prioritaires «Beauvoir» sur la commune de Châteaudun, et «Orsonville» sur la commune de Donnemain Saint Mamès.

Cette délimitation représente une étape importante dans un processus visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs.

Ces délimitations, au-delà de l'aspect réglementaire, ont été validées par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

CONTEXTE:

Le captage prioritaire «Beauvoir» situé sur la commune de Châteaudun et le captage «Orsonville» situé sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès alimentent en eau potable les communes de Châteaudun, Jallans, Donnemain-Saint-Mamès, Villemaury et Moléans soit 16500 habitants. Ils constituent donc des captages d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable de la population de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Ces deux ouvrages captent l'aquifère de la craie sénoturonnaise.

Ces captages se révèlent sensibles aux pollutions diffuses et présentent une qualité d'eau dégradée. Cette dégradation provient d'une part des nitrates, dont la teneur excède de façon chronique la teneur maximale autorisée de 50 mg/L et, d'autre part, de la présence de produits phytosanitaires ou de leurs métabolites de dégradation dont la norme de potabilité de 0,1 µg/L est dépassée pour la molécule d'Atrazine-déséthyl. Un traitement de dénitrification et de traitement des molécules phytosanitaires est appliqué sur les eaux brutes produites.

OBJECTIFS :

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de leur intérêt stratégique et de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses, ces captages sont identifiés comme « prioritaires » au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Par conséquent, conformément au SDAGE et à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages «Beauvoir» à Châteaudun et «Orsonville» à Donnemain-Saint-Mamès, d'une surface de 2104 hectares au total, sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée par arrêté préfectoral.